

Le statut de travailleur indépendant

Le statut de travailleur indépendant répond à des critères précisés par le juge (jurisprudence). Il ne doit pas avoir de lien de subordination avec une autre personne, c'est-à-dire :

- ❖ *Indépendance des locaux et autonomie dans son activité.*
- ❖ *Encaissement direct des prestations auprès des élèves.*
- ❖ *Travail effectué sans ordres et sans directives donnés par un tiers.*
- ❖ *Pas d'horaire imposé.*
- ❖ *Choix de la clientèle.*
- ❖ *Le risque économique n'est pas lié à celui d'une structure d'accueil.*

Le travailleur indépendant doit choisir la forme juridique de son entreprise.

- création d'une personne morale (société)
- création d'une entreprise personne physique, le travailleur peut alors choisir le statut de la micro-entreprise ou de l'auto-entrepreneur (voir les conditions spécifiques).

Le statut de pluriactif

Définition de la pluriactivité :

C'est une personne qui reçoit des salaires de plusieurs organismes, pour le même travail ou un travail différent ou qui exerce avec plusieurs statuts, salarié, artisan, commerçant, travailleur indépendant et même agent de l'état (dans ce cas il doit avoir l'autorisation de son chef de service).

- ❖ *En cas de travail à temps plein, l'employeur peut interdire au salarié d'avoir une autre activité.*
- ❖ *En cas de travail à temps partiel, l'employeur ne peut pas interdire au salarié d'avoir une autre activité.*
- ❖ *L'employé doit informer l'employeur de ses autres activités et du temps de travail qu'il y effectue.*
- ❖ *Il existe parfois des clauses de non-concurrence.*

Les fonctionnaires exerçant en tant que moniteurs en dehors de leur activité principale

Ils doivent obtenir l'accord de leur supérieur hiérarchique et sont soumis à toutes les dispositions réglementaires relatives à l'exercice de la profession.